

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T063-2026**Portant réglementation temporaire d'occupation du domaine public,
Déménagement POZOS, 1 route de Mornant, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 08 mai 2026 de Monsieur BOUDONNAT Vincent, représentant la société demTOP SARL, pour un déménagement au 1 route de Mornant,

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant le déménagement, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public pour le stationnement d'un camion de 20m3 au droit du 2 route de Mornant sur la partie en zébra,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société demTOP SARL est autorisée à stationner un camion de 20m3 au droit du 2 route de Mornant sur la partie en zébra, dans le cadre d'un déménagement.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable les 27 et 28 mai 2026 de 9h à 16h.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

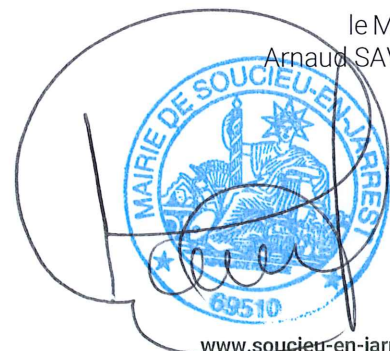
ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, la société demTOP SARL, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur BOUDONNAT Vincent

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 19 mai 2026

le Maire,
Arnaud SAVOIE



Affiché le : 21/05/26.